

Règlement du Concours - Page Facebook Kid's Folies

Article 1 : Organisation du concours

La page Facebook Kid's Folies (@festivalkidsfolies) - ci-après désignée "l'Organisateur" - organise un concours gratuit sans obligation d'achat, accessible exclusivement via la page Facebook officielle de Kid's Folies en copostage sur la page Facebook officielle de Belambra.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exception des membres de l'Organisateur.

Toute tentative de fraude entraînera la disqualification du participant.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- aimer la publication dédiée au concours ;
- être abonné aux pages Facebook officielles de Kid's Folies et de Belambra ;
- commenter la publication en taguant 2 amis(es).

Le concours est ouvert du 05/04/2025 à 17h00 au 30/04/2025 à 23h59.

Toute participation après cette date limite sera rejetée.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants éligibles ayant respecté les modalités de participation.

Le tirage au sort sera effectué le 06/05/2025 et le gagnant sera annoncé dans les commentaires du concours, le même jour ou dans les jours suivants. Le gagnant sera contacté par l'Organisateur.

Article 5 : Dotation

Le gagnant recevra le lot suivant : « *Bon à valoir sur un séjour chez Belambra, d'une valeur de 650€ sur l'un de nos établissements.* »

- Bon Cadeau d'une valeur de 650€, à déduire d'un séjour dans un établissement Belambra de votre choix.
- Valable jusqu'au 25/03/2026 (date de fin de séjour).
- Bon à valoir d'un an, jusqu'au 25/03/2026, en fonction des places disponibles. Valable toute l'année sur les clubs 3B. Valable toute l'année sur les clubs 4B, 5B et les hôtels, sauf les deux dernières semaines de juillet et les trois premières semaines d'Août. Non valable sur les sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver. Non valable sur les hôtels Paris "Magendie", Lyon "Villemanzuy" et Dourdan "Le Domaine du Normont". Hors options complémentaires, hors transport et hors dépenses personnelles. Offre non rétroactive et non cumulable avec toute remise partenaire ou code promotionnel spécifique. Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre un autre bon. Ce bon est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable une seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du

séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

Le gagnant recevra un bon à valoir et devra ensuite contacter un téléconseiller de Belambra au 01 46 10 13 14 (prix d'un appel local) pendant les horaires d'ouverture (du lundi au samedi : 8h30-20h et le dimanche : 10h-18h), puis régler l'acompte demandé si le montant du séjour est supérieur au bon (le bon ne pouvant servir d'acompte).

Le lot ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni transféré à une autre personne.

La valeur du bon est maximale à 650€, si le coût du séjour est inférieur à cette valeur, aucun remboursement ne sera effectué.

Le lot sera attribué uniquement sous réserve de disponibilité.

Les frais supplémentaires tels que le transport, les repas non inclus ou toute option complémentaire restent à la charge du gagnant.

En cas de contrôle, le gagnant devra être en mesure de prouver son identité et sa résidence.

Article 6 : Annonce des résultats

Le gagnant sera informé via un commentaire ou un message privé sur Facebook via la page de Kid's Folies.

Il devra confirmer son acceptation du lot et fournir ses coordonnées complètes sous 7 jours après notification. Si le gagnant ne répond pas dans ce délai, le lot sera attribué à un autre participant tiré au sort.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont utilisées et conservées uniquement pour les besoins du concours. Elles ne seront ni conservées, ni utilisées à d'autres fins, ni partagées avec des tiers.

Conformément à la loi applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données à tout moment, en envoyant un email à : culture@saint-jean-de-monts.com

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement technique empêchant la participation au concours ou en cas de problème lors de l'utilisation du lot.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des conditions liées à l'utilisation du lot.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.